



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles  
et forestiers (CDPENAF)**

**Séance du 19 septembre 2019**

**Avis sur  
le projet de révision du  
PLU de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne**

L'article 25 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt codifié, en ce qui concerne les plans locaux d'urbanisme, aux articles L151-12, L. 151-13 et L. 153-16 du code de l'urbanisme, dispose que l'évolution d'un plan local d'urbanisme d'une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers est soumise pour avis à la CDPENAF. L'avis porte sur les ouvertures à l'urbanisation, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et sur les dispositions du règlement des zones agricoles et naturelles. La commission émet un avis au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles agricoles et forestières.

Conformément à ces dispositions, le projet de révision du PLU de Saint-Brice-sur-Vienne arrêté par le conseil municipal le 7 juin 2019, est soumis à l'avis de la commission.

La directrice départementale adjointe des territoires, agissant par délégation du préfet, préside la réunion de la CDPENAF de la Haute-Vienne du 19 septembre 2019. Après avoir fait référence à l'arrêté n° 87-2018-004 du 10 janvier 2018 portant composition et fonctionnement de la commission, elle constate que le quorum est atteint (15 membres titulaires d'un droit de vote sur 20 membres) et que la commission peut valablement statuer.

Les membres de la commission sont consultés sur la base d'un rapport présenté par les services de la DDT.

\* \*  
\*

À l'issue des délibérations, la commission a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne. Le détail des avis et remarques formulés par la commission est recensé dans le tableau annexé au présent document.

**Au titre de la consommation foncière :**

La prospective démographique est dans la continuité de celle constatée lors des 15 dernières années. Elle dépend notamment de l'attractivité en hausse de la commune voisine de Saint-Junien et reste logique au vu de la tendance constatée sur cette commune.

Il s'agit de la troisième version du projet de document de révision du PLU. Une partie significative des remarques émises sur les précédentes versions a été prise en compte. Le projet a ainsi gagné en cohérence et va dans le sens de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (29 ha rendus à ces espaces). A titre d'illustration, les nouvelles parcelles constructibles à proximité du bourg permettent une meilleure densification de ce secteur bien pourvu en services, la surface de la zone d'activité a été revue à la baisse et la zone 2AU des Rocheteaux a été significativement réduite.

**Au titre des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :**

La collectivité a identifié dans son projet une quinzaine de STECAL pour l'habitat correspondant pour la plupart à des hameaux. Ils correspondent à des zones où l'on trouve au moins 10 unités foncières.

Les autres STECAL correspondent à deux secteurs à vocation touristique, deux à vocation économiques et un destiné à l'accueil des gens du voyage.

**Au titre des dispositions du règlement des zones agricoles, naturelles et forestières :**

Les dispositions envisagées dans le règlement écrit des zones A et N sont conformes aux exigences du code de l'urbanisme et sont validées par la commission.

Le présent avis sera communiqué à la commune de Saint-Brice-sur-Vienne.

La présidente,



**Marion SAADÉ**

*PJ : Tableau présentant les avis de la commission par secteur*

**Révision du PLU de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne**  
**Avis de la CDPENAF du 19 septembre 2019 sur les secteurs impactant des espaces naturels agricoles ou forestiers**

Numéro zone	Commune	Lieu-dit	Libellé	Vocation	Justification ouverture	Avis de la commission	Observation CDPENAF
1	Saint-Brice-sur-Vienne	Le Carpissou	NI	Tourisme et loisirs	construction d'une cabane de pêche pour une association	Favorable	avis favorable à la CDPENAF de février 2019
2	Saint-Brice-sur-Vienne	Rochelot	1AU	Résidentiel	Création de logements	Favorable	
3	Saint-Brice-sur-Vienne	Martellet	Uenr	Economie	Projet photovoltaïque	Favorable	avis favorable à la CDPENAF de février 2019. Permis de construire accordé
4	Saint-Brice-sur-Vienne	L'Âge	Ux	Economie	Zone d'activité modifiée, exclusion de la parcelle C109 au sud, extension à l'ouest jusqu'à la route	Favorable	Prendre en compte le chenil existant lors des futurs projets
5	Saint-Brice-sur-Vienne	Le Puy Mallet	Uj	Tourisme et loisirs	secteur de jardins	Favorable	avis favorable à la CDPENAF de février 2019
6	Saint-Brice-sur-Vienne	bords de Vienne	NI	Tourisme et loisirs	mise en valeur des rives de la Vienne	Favorable	avis favorable à la CDPENAF de février 2019
7	Saint-Brice-sur-Vienne	le bourg	Uj	Tourisme et loisirs	aération du bâti du centre-bourg et maintien de la coulée verte	Favorable	
8	Saint-Brice-sur-Vienne	le bourg	Ub	Résidentiel	habitat individuel	Favorable	
9	Saint-Brice-sur-Vienne	le bourg	Uj	Tourisme et loisirs		Favorable	
10	Saint-Brice-sur-Vienne	le bourg	Ub	Résidentiel	habitat collectif	Favorable	
11	Saint-Brice-sur-Vienne	Bourg, le Gaut	1AU	Résidentiel	Création de logement	Favorable	avis favorable à la CDPENAF de février 2019
12	Saint-Brice-sur-Vienne	nord bourg, les Rochetaux	2AU	Résidentiel	Projet d'écoquartier	Favorable	zone 2AU réduite qui n'inclut plus la bergerie
13	Saint-Brice-sur-Vienne	nord bourg, les Rochetaux	1AU	Résidentiel	Création de logement	Favorable	avis favorable à la CDPENAF de février 2019
14	Saint-Brice-sur-Vienne	Les Goupillères	Nh	Résidentiel	Aire d'accueil des gens du voyage	Favorable	
15	Saint-Brice-sur-Vienne	Le Puy Mallet nord	Ub	Résidentiel		Favorable	

